

VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 606 vom 3. Mai 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2010__606

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 606 du 3 mai 2010

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 606 del 3 maggio 2010

Regeste

PRESTATION D'ASSURANCE{AC}, SUSPENSION DU DROIT À L'INDEMNITÉ, CHÔMAGE IMPUTABLE À UNE FAUTE DE L'ASSURÉ | 30 al. 1 let. a LACI, 30 al. 3 LACI, 61 let. a LPGA, 61 let. g LPGA, 44 al. 1 let. a OACI, 45 al. 2 OACI, 94 al. 1 let. a LPA-VD

Erwägungen

E. 3

La durée de la suspension est proportionnelle à la faute et ne peut excéder en l'occurrence soixante jours (art. 30 al. 3 LACI). L'autorité dispose à cet égard d'un large pouvoir d'appréciation, et le juge n'intervient qu'en cas d'excès ou d'abus de ce pouvoir (ATF 133 V 593, consid. 6; 123 V 150, consid. 3b). Aux termes de l'art. 45 al. 2 OACI, la durée de la suspension dans l'exercice du droit à l'indemnité est de un à quinze jours en cas de faute légère (let. a); de seize à trente jours en cas de faute de gravité moyenne (let. b) et de trente-et-un à soixante jours en cas de faute grave (let. c). En l'occurrence, la Caisse a retenu que la faute du recourant était légère, et suspendu son droit à l'indemnité pour une durée de quinze jours, comme l'indiquent les décisions du 2 juin 2009 et 14 janvier 2010 – et non vingt jours comme le mentionne le recourant. Compte tenu du pouvoir d'appréciation laissé à la Caisse dans ce domaine, il n'y a rien à redire à la qualification de la faute et à la quotité de la sanction.

E. 4

Le recours doit ainsi être rejeté, et la décision attaquée confirmée. Il est statué sans frais; il n'y a pas lieu d'allouer des dépens (art. 61 let. a et g de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales [LPGA, RS 830.1]). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision rendue le 14 janvier 2010 par la Caisse V. _____ est confirmée. III. Il est statué sans frais, ni dépens. Le juge unique: _____ Le greffier: Du L'arrêt qui précède est notifié à: ■ G. _____, ■ Caisse V. _____, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.